

Bordereau de signature

DEC2017_0160



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/08/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0160

DECISION

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE 2017/2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2223-15,

VU la délibération n° DEL2016_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017,

VU l'adoption du Budget Primitif 2017 par le Conseil Municipal en séance du 31 mars 2017,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 19 juin 2017,

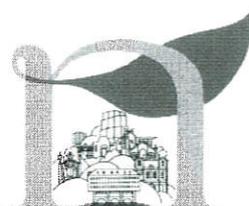
DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de concessions du cimetière comme suit :

<i>Durées</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>Proposition 2017</i>
Concession 10 ans	219 €	221 €	223 €	226 €
Concession 30 ans	683 €	690 €	696 €	703 €
	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>Proposition 2017</i>
Colombarium 10 ans	219 €	221 €	223 €	226 €
Colombarium 30 ans	683 €	690 €	696 €	703 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

1/2



ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le comptable public de Marne la Vallée,
- Le Directeur Générale des Services,
- Le responsable du service de l'Administration Générale.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 AOUT 2017

Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1er maire-adjoint


Anasthasio Diogo



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 AOUT 2017
Affiché le	24 AOUT 2017
Notifié le	
Publié le	24 AOUT 2017

2/2

